

Le 28 octobre 2025 – TITRE 1

DÉPARTEMENT DU NORD - Enquête Publique

Commissaire enquêteur :

Monsieur Dominique BOIDIN

Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille

Ordonnance N° E 2500055/59 du 02 mai 2025

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT du NORD</p> <p style="text-align: center;">Communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles, avec extension sur les communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deûlémont, Halluin et Wervicq-Sud.</p> <p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE PERIMETRE ET DE PRESCRIPTIONS</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p style="text-align: center;">Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental</p>

TITRE I

Enquête Publique

Du mardi 02 septembre 2025 à 09h00

au mercredi 01 octobre 2025 à 17h00

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CE : le présent dossier comprend (3) parties distinctes, d'une part le rapport d'enquête (titre I), d'autre part, les avis et la conclusion motivée du commissaire enquêteur (titre II), et les annexes (titre III)

Sommaire

Glossaire	Page 3
Préambule	Page 9
Objet de l'enquête publique	Page 10
Organisation et déroulement de l'EP	Page 10
Nature et caractéristiques du projet	Page 16
Synthèse des observations du public	Page 25
Mémoire en réponse	Page 27
Conclusions provisoires du rapport	Page 29

GLOSSAIRE

AE : Autorité Environnementale

ABF : Architecte des bâtiments de France

AAC : Aires d'alimentation des Captages

ADEME : Agence de l'Environnement et de l'Energie

ADR : Analyse Détaillée des Risques

AEP : Alimentation en Eau Potable

AFAFE : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

AFNOR : Association française de normalisation

AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments

AOP : Appellation d'Origine Contrôlée

APPB : Arrêté de protection des biotopes

APCA : Assemblée permanente des chambres d'agriculture

ARF : Analyse du Risque Foudre

ARS : Agence Régionale de Santé

ASTEE : Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles

BCAE : Bonnes conditions agricoles et environnementales

BNAME : Bureau de la normalisation des amendements minéraux et des engrais

BTP : Bâtiments et Travaux publics

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSR : Bassin de Stockage Restitution

BVF : Boues de lagunes

CA : Chambre d'agriculture

CAA : Cour Administrative d'Appel

CCAF : Commission Communale de l'Aménagement Foncier

CD : Conseil Départemental

CDAER : Conseil Départemental de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier

CDGEDD : Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable

CDOA : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

CDPENAF Pas de Calais : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas de Calais

CB : Comité de Bassin

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CE : Code de l'Environnement

CE : Commissaire Enquêteur

CE : Code de l'Environnement

CE : Conseil d'Etat

CET : Centre d'Enfouissement Technique

CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

CDC : Chlorofluorocarbure

CH4 : Méthane

CIAF : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrate

CLE : Commission Locale sur l'Eau

CNE : Comité National de l'Eau

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CNL : Confédération Nationale du Logement

CNPP : Centre National de Prévention et de Protection

CPDP : Commission Particulière du Débat Public

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COFRAC : Comité français d'accréditation

CO : monoxyde de carbone

CO2 : Dioxyde de carbone

CR VI : Chrome VI

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSE : Comité Social et Economique

CSSCT : Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

CSHPF : Conseil supérieur d'hygiène public de France

CSP : Code de la santé publique

CSS : Comité Scientifique de Suivi

CTO : Composés traces organiques

CU A : Communauté Urbaine d'Arras

CU : Code de l'Urbanisme

DAE : Demande d'Autorisation Environnementale

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène

DCE : Directive Cadre Européenne sur l'Eau

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DERU : Directive européenne n°91/271/CCE du 21 mai 1991, relative aux eaux résiduaires urbaines

DGS : Direction Générale de la Santé

DO : Déversoirs d'Orages

DRAF – DDAF : Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de la Santé et du Logement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

ECP : Eau Claires Parasites

EELV : Europe Ecologie Les Verts

EH : Equivalent habitant

EIS : Démarche Evaluation des Impacts sur la Santé

EP : Enquête publique

EP : Eaux pluviales

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GES : Gaz à Effet de Serre

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HLM : Habitat à Loyer Modéré

HSE : Hygiène Sécurité Environnement

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

IGN : Institut National de l'Information Géographique et forestière

INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE : Institut National de la Statistique et Etudes Economiques

IOTA : Installations ouvrages travaux activités

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

ISO : Organisation internationale de normalisation

IR : Indice de risque

LOA : Loi d'Orientation Agricole

LMCU : Lille Métropole Communauté Urbaine

MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

MEL : Métropole Européenne de Lille

MHF : MECAPROTEC HAUT DE FRANCE

MB : Matière brute

MMR : Mesure de Maîtrise des Risques

MMRI : Mesure de Maîtrise des Risques Instrumentée

MO : Maître d'Ouvrage

MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

MS : Matière sèche

NATURA 2000 : Ensemble des sites naturels identifiés pour leur habitat

NH3 : Ammoniac

NGL : Azote Global

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

ONF : Office Nationale des Forêts

O3 : Ozone

PAC : Politique Agricole Commune

PAD : Plan d'action départemental de lutte contre les nitrates d'origine agricole

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAN : Plan d'action national de lutte contre les nitrates d'origine agricole

PCB : Polychlorobiphényle

PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PEB : Plan d'Exposition au Bruit

PGRI Artois Picardie : Plan de Gestion des Risques Inondations du bassin Artois Picardie

PDU : Plan de déplacement urbain

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLU i : Plan Local d'Urbanisme Intercommunaux

PNR : Parc Naturels Régionaux

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPA : Personnes Publiques Associées

PPAM : Politique de Prévention des Accidents Majeurs

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRI : Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

PSE : Premier Secours en Equipe

PZ : Piézomètre

REACH : Règlement Européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques

RD : Registre Dématérialisé

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SATEGE : Service d'assistance technique à la gestion des épandages

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDI : Système de Détection Incendie

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SH : Seveso Seuil Haut

SIC : Sites d'Importance Communautaire

SO2 : Dioxyde de Soufre

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

STEP : Station d'épuration

SYPREA : Syndicat des Professionnels du Recyclage en Agriculture

TA : Tribunal Administratif

TRI : Territoire à Risque Important

TVB : Trame Verte et Bleue

TS : Traitement de Surface

TVB : Trame Verte et Bleue

UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

UPBD : Unité de production des boues déshydratées

UPEI : Unité de Production des Eaux et des Irrigations

UTS : Unité Typologique des Sols

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZAR : Zones d'actions renforcées

ZDH : Zones à Dominantes Humides

ZI : Zone Industrielle

ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale – directive oiseaux

ZSC : Zone spéciale de conservation, ancien sic- directive habitat

PREAMBULE

Pour rappels :

Les principes fondamentaux de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) :

- Optimiser l'utilisation des terres en préservant l'environnement,
- Regrouper et restructurer les parcelles agricoles, afin de réduire leur morcellement, d'améliorer leur condition d'exploitation et de réduire les déplacements,
- Prendre en compte l'existence des haies, la gestion hydraulique et la protection des corridors écologiques,
- Redessiner les chemins de randonnées, les accès aux parcelles agricoles, promouvoir des plantation et/ou des replantations d'arbres et de haies, prévenir du risque incendie,
- concilier la gestion durable du territoire et préserver le patrimoine naturel et bâti,

L'AFAFE implique la concertation avec les Collectivité Territoriales, les populations, les propriétaires et les exploitants agricoles, supervisé par le Conseil Départemental.

Ainsi, le Conseil Départemental est devenu un partenaire du monde agricole, notamment par la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, à charge par lui de mener les opérations d'aménagement agricole et forestier, de les financer et de contribuer à la réalisation des travaux connexes.

L'ancienne procédure dite « de remembrement », issue de la loi du 09 mars 1941, a donc été modifiée afin d'en faire un outil de développement communal ou inter-communal concerté avec aujourd'hui des critères socio-économiques et environnementaux qui s'ajoutent au principe de la restructuration du parcellaire agricole, et de contribuer à l'aménagement du territoire, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1, L.111-2 et L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

IMPORTANT : Dans les paragraphes qui suivront, les appréciations du commissaire enquêteur sont reprises en italique avec CE :

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il résulte de ce qui précède, qu'une étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a été réalisée sur tout ou partie des communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Linselles, Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deûlémont, Halluin et Wervicq Sud, pour répondre à une demande des exploitants agricoles.

Des rencontres ont eu lieu à Quesnoy sur Deûle, le 10 mai 2021 et le 22 novembre 2022, avec le monde agricole, en présence des communes sus visées, ainsi qu'avec les représentants de la Chambre d'Agriculture, pour présenter et expliquer la procédure d'aménagement foncier. Un plan fixant le périmètre de l'étude d'aménagement a été défini **sur un périmètre de 4264 hectares (périmètre initial : 7188 hectares) (voir tableau plus bas)**.

Un arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 21 février 2025 a constitué une Commission Intercommunale Foncier (CIAF) pour les communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles, conformément aux articles L.121-2 et L.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (voir copie de l'arrêté en Annexes titre 3 du présent rapport).

Le 27 mars 2025, ladite Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a décidé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental compte tenu des conclusions favorables de l'étude d'aménagement sus visée, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, un arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 12 juin 2025, ainsi qu'un avis d'ouverture d'enquête publique (voir copies de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête publique du 12 juin 2025 en Annexe titre 3 du présent rapport) ont prescrit une enquête publique portant sur le périmètre du projet d'aménagement et les prescriptions validées par la Commission Intercommunale de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles, avec extension sur les communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deûlémont, Halluin et Wervicq Sud.

CE : En application des articles L.121-14 et R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord du 12 juin 2025 et son avis d'ouverture d'enquête publique impliquent la préparation et la réalisation d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions définis par la Commission Intercommunale d'aménagement foncier, ladite enquête publique sus visée s'est ainsi déroulée du mardi 02 septembre 2025 à 09h00 jusqu'au mercredi 01 octobre 2025 à 17h00, soit trente (30) jours consécutifs, aux conditions relatives ci-après :

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public :

- Par décision n° E 2500055/59 du vendredi 02 mai 2025, conformément à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche maritime, et selon les modalités des articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Dominique BOIDIN en qualité de commissaire enquêteur et M. Philippe FOVET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour mener une enquête publique, sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions proposées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles

- Le mardi 12 août 2025, une réunion s'est déroulée au siège du Conseil Départemental du Nord, n°51 rue Gustave Delory à Lille (59047), en présence de Madame Anne SARAZIN, chargée de mission Aménagement Foncier à la Direction Ruralité et Environnement, pour présentation et remise du dossier papier.

Cette réunion a porté également sur l'historique du projet, la proposition de périmètre, les prescriptions environnementales ainsi que sur les modalités d'organisation et de publicité de l'enquête publique,

-Le lundi 1^{ER} septembre 2025, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place afin de vérifier in situ les éléments du dossier d'enquête publique, et a ainsi pu parcourir les communes concernées et contrôler les affichages en mairies.

- L'enquête publique s'est déroulée du mardi 02 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 01 octobre 2025 à 17h00 inclus, soit une durée consécutive de trente (30) jours, en mairie de Quesnoy sur Deûle, siège de la commission intercommunale, et également en mairies de Verlinghem et de Linselles.

- L'accès aux dossiers (support papier) et aux registres d'enquête (support papier) a été possible aux jours et heures d'ouverture des services municipaux des mairies des communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et de Linselles, durant toute la période sus visée, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ledit dossier numérisé règlementaire a également été accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6348>

- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les mairies de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles, dans les créneaux suivants :

- le mardi 02 septembre 2025 de 09h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, en mairie de Quesnoy sur Deûle,
- le mercredi 17 septembre 2025, de 09h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, en mairie de Quesnoy sur Deûle,
- le jeudi 18 septembre 2025, de 09h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, en mairie de Verlinghem,
- le mardi 30 septembre 2025, de 09h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, en mairie de Linselles,
- le mercredi 01 octobre 2025, de 09h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, en mairie de Quesnoy sur Deûle,

L'essentiel du dossier (support papier) a été fourni au commissaire enquêteur dès le 12 août 2025, par le Conseil Départemental du Nord, aux fins d'études.

Monsieur Anthony HERVAS, géomètre, a été présent pendant toutes les permanences, ainsi que Madame Anne Sarazin, sauf le 17 septembre et le 30 septembre au matin, ont pu ainsi apporter leur connaissance approfondie du dossier, leur expérience et leurs réponses aux différentes personnes qui se sont présentées lors de ces permanences.

A ce titre, toutes les personnes qui se sont présentées ont pu être reçues individuellement et renseignées notamment par la consultation des différents plans et cartes exposés (voir contenu du dossier) et par les explications du géomètre, de la représentante du Département du Nord ou du commissaire enquêteur.

- Pour rappel, le dossier et le registre sous la forme numérique ont été porté à la connaissance du public, sur le site internet des services du Conseil Départemental du Nord : <https://www.registre-dematerialise.fr/6348>

- Un poste informatique était également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête publique, du mardi au vendredi, de 09h00 à 16h00, dans la salle de lecture des Archives Départementales du Nord – n°22 rue Saint Bernard - 59047 Lille.

- Des informations complémentaires relatives au projet sus visé pouvaient également être obtenues auprès du Département du Nord, Direction de la Ruralité et de l'Environnement, Hôtel du Département, n°51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage.

- Le public pouvait également présenter ses observations par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la mairie de Quesnoy sur Deûle (59890), place du Général de Gaulle.

-Il appartenait également aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Nord, dans le délai d'un (1) mois, les contestations judiciaires en cours et portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels et/ou registres papier ont été intégrées dans le registre numérisé du siège principal de l'enquête publique.

- Par ailleurs, l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage par les soins du Conseil Départemental du Nord, et des communes concernées par l'enquête publique, quinze (15) jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête publique :

-aux tableaux d'affichages habituels des mairies de Quesnoy sur Deûle, de Verlinghem et de Linselles, ainsi que des communes de Frelinghem, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deûlémont, Halluin et Wervicq Sud.

-l'enquête publique a également été annoncée et accompagnée par diverses communications de la part des communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et de Linselles, afin de provoquer des réactions et d'encourager la population à venir s'exprimer,

-au tableau d'affichage habituel du siège du Conseil Départemental du Nord à Lille,

L'accomplissement de cette formalité d'affichage a été justifiée par l'envoi au Conseil Départemental du Nord à Lille, des certificats d'affichage établis par les soins des communes concernées par ledit projet.

- L'enquête publique a été annoncée par voie de presse, par les soins du Conseil Départemental, dans deux (2) journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas de Calais, à savoir : La Croix du Nord du 15 aout 2025, du 05 septembre 2025, et Terres et Territoires du 15 aout 2025 et du 05 septembre 2025.

Les encarts publicitaires sont joints au rapport d'enquête publique en Annexe titre III.

- Également, et conformément à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime, l'avis de publicité de l'enquête publique portant l'objet, les dates d'enquête, les jours et les lieux de présence du Commissaire enquêteur a été notifié individuellement par la voie administrative, à tous les propriétaires de terrain situés à l'intérieur dudit périmètre, titulaires de droits réels connus par la publicité foncière et figurant au 1^{ER} janvier de l'année dans la documentation cadastrale, un (1) mois avant le début de l'enquête publique.

- Les registres d'enquête publique, tels qu'ils ont été portés à la connaissance du public, aux mairies de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles, ont été arrêtés et paraphés, par les soins du commissaire enquêteur, le 02 septembre 2025, avant l'ouverture de l'enquête publique.

- Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur ces registres d'enquête publique des communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles (support papier), établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition aux sièges des dites identités administratives, sus visées.

- Le public pouvait également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet du Conseil Départemental du Nord à Lille (voir plus haut).

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur les registres d'enquête (support papier) étaient consultables sur le site internet du Conseil Départemental du Nord à Lille (voir plus haut)

- Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- **Pièce n°1 : Une copie du procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Linselles, du 27 mars 2025, précisant la proposition de la commission,**

- **Pièce n°2 : Un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,**

- Pièce n°3 : L'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,

- Pièces n°4 et n°5 : Les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,

- Pièce n°6 : Un résumé non technique présentant la procédure engagée et les suites, conformément aux dispositions de l'article R.123-8-3 du Code de l'Environnement,

- Pièce n°7 : Un registre destiné à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

- Des documents complémentaires, ont été mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur, lors de l'enquête publique, (voit liste exhaustive ci-après) à savoir :

- Un plan avec la liste des exploitants dans le périmètre proposé dans le cadre de la présente étude d'aménagement,

- Un plan faisant apparaître les exploitations agricoles cultivant sur plusieurs communes dans le périmètre proposé,

- Un plan des propriétaires dans le périmètre proposé dans le cadre de la présente étude d'aménagement,

- La liste des propriétaires de parcelles agricoles impactée par le projet de périmètre proposé dans le cadre de la présente étude d'aménagement,

- Divers plans indiquant le linéaire des zones de non traitement, la destination des sols figurant au règlement du PLUI de la Métropole Européenne de Lille, approuvé le 12 décembre 2019, l'emprise des voiries et autres, dans le périmètre proposé dans le cadre de la présente étude,

- Une étude d'aménagement foncier sur les communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles,

- Un document définissant un ensemble de mesures d'ordre environnemental, paysager et hydraulique, destiné à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et l'espace rural,

- Un document renseignant sur l'existence d'ouvrages impactant le territoire objets de la présente étude d'aménagement foncier, leurs implantations, leurs réglementations, ainsi que des servitudes d'utilité publique. Ces éléments ont été communiqués par les services de l'Etat, des Collectivités locales, des Etablissements Publics, des Concessionnaires de services ou de travaux publics, ainsi que des entreprises exerçant une activité d'intérêt général,

- Une première étude environnementale, ayant comme objectif d'effectuer un état des lieux et une sensibilisation préalable, permettant d'aborder en toute connaissance de cause, l'éventuelle opération d'aménagement foncier. Ce premier volet a consisté en une analyse détaillée de l'état initial et l'établissement d'une carte, dans le but de définir un schéma de protection environnemental et hydraulique, dans le périmètre concerné par la présente enquête publique.

LISTE EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES MIS A DISPOSITION DU PUBLIC DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

1 - VOLET ENVIRONNEMENTAL :

E1 - ÉTAT INITIAL - PHASE 1

E2- CARTE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

E3 - CARTE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS 1990

E4 - CARTE PRAIRIES

E5 - CARTE PAYSAGES

E6 - CARTE PAYSAGE 1

E7 - CARTE HAIES
 E8 - TRAME VERTE ET BLEUE
 E9 - TRAME VERTE ET BLEUE
 E10 - CARTE BILAN ÉCOLOGIQUE
 E11 - SCHÉMA PROTECTION ENVIRONNEMENTAL ET HYDRAULIQUE
 E12 - CARTE SYNTHÈSE SCHÉMA (46.36Mo)

2 - VOLET FONCIER AGRICOLE :

F1 - ÉTAT FINAL
 F2- ANNEXE 01 - PORTÉ À CONNAISSANCE
 F3- ANNEXE 02 PLAN PÉRIMÈTRE ETUDE
 F4 - ANNEXE 03 PLAN PLU
 F5 - ANNEXE 04 PLAN VOIRIE
 F6 - ANNEXE 05 PLAN EXPLOITANTS MSA
 F7- ANNEXE 06 PLAN EXPLOITANTS PAC
 F8 - ANNEXE 07 PLAN INTÉRACTIONS
 F9 - ANNEXE 08 PLAN ZNT
 F10 PLAN PERIMETRE PROPRIETAIRE
 F11 LEGENDE DES PROPRIETAIRES
 F12- ANNEXE 10 PROPOSITION PLAN PÉRIMÈTRE
 F13 -RAPPORT ETUDE GEOMAT

3 – PORTER A CONNAISSANCE – ETUDE D’AMENAGEMENT

- Climat de l’enquête publique : les permanences ont eu lieu comme prévu à l’arrêté d’ouverture de l’enquête publique du 12 juin 2025 du Département du Nord, sur le périmètre du projet d’aménagement foncier et les prescriptions proposées par la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Linselles. Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans de bonnes conditions lors de ses permanences.

- L’enquête publique sus visée a été clôturée le mercredi 1er octobre 2025 à 17h00, à l’issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement les registres d’enquête publique (support papier) des communes de Quesnoy sur Deûle, siège de l’enquête, et des communes de Verlinghem et de Linselles, ainsi que des contributions inscrites au registre dématérialisé du Département du Nord à Lille, aux fins de rapport et de conclusions, et de rédaction du Procès-verbal des observations, transmis le 02 octobre 2025, au Département du Nord, avec demande de mémoire en réponse, sous quinze (15) jours.

- bilan comptable des observations du public :

Le public a pu s’exprimer :

- oralement auprès du commissaire enquêteur, lors d’une permanence,
- par écrit sur les registres d’enquête (support papier),
- par courrier adressé par voie postale au siège à la mairie de Quesnoy sur Deûle,
- par voie électronique sur l’adresse mail réservée à l’enquête ou sur l’e-registre mis à disposition du public/ registre dématérialisé.

L’ensemble de la participation du public s’élève **à cent vingt-deux (122) contributions.**

- analyse statistique :

La contribution du public durant l’enquête publique s’élevant donc à cent vingt-deux (122) contributions, dont cinq (5) doublons, l’analyse bilancielle a été réalisée sur cette base (voir plus bas).

- Le procès-verbal de synthèse : conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations du public, dont une copie figure en annexe a été remis au Département du Nord, le 02 octobre 2025, comme sus visé.

Il a été sollicité, une réponse aux observations émises par le public, sous quinze (15) jours, à compter de la réception du procès-verbal de synthèse.

Comme prévu à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Département du Nord du 12 juin 2025, cette réception du procès-verbal de synthèse s'est effectuée le 02 octobre 2025, dans le délai légal de huit (8) jours.

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du Département du Nord, par courriel du 16 octobre 2025, dont la copie figure ci-après au présent rapport titre I.

Le Département du Nord a répondu point par point aux contributions du public, dont ses réponses figurent dans le Procès-verbal de synthèse, d'une manière claire et précise.

Le public trouvera la réponse du Département du Nord aux observations formulées par le public, au travers du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse, et de leurs classements en neuf (9) thèmes.

- Contestations judiciaires (rappel) : il appartiendra aux propriétaires de signaler à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Linselles, dans un délai d'un (1) mois, les contestations judiciaires en cours, portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs des dites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- Réunions publiques – concertation avec le public : compte tenu de la concertation avec les communes concernées notamment, de la création de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et de l'élaboration du dossier d'enquête publique conduite par le Département du Nord, depuis la demande originelle, il a été jugé non nécessaire de tenir une réunion publique.

Il n'y a donc eu aucune concertation avec le public dans cette première phase, mais l'on peut considérer que les différentes réunions techniques de la Commission Intercommunale de l'Aménagement Foncier en présence d'exploitants agricoles et de propriétaires sont autant de réunions d'informations, puisqu'elles représentent les différents propriétaires et exploitations concernés dans le dit projet de périmètre.

- les certificats d'affichage : comme stipulée plus haut, les communes concernées par le projet ont transmis leurs certificats d'affichage, au Département du Nord à Lille et au Commissaire enquêteur, le 02 octobre 2025 pour la Commune de Quesnoy sur Deûle, le 02 octobre 2025 pour la Commune de Verlinghem, le 01 octobre 2025 pour la Commune de Linselles, le 02 octobre 2025 pour la commune de Bousbecque, le 02 octobre 2025 pour la commune de Wervicq-Sud, le 10 octobre pour la commune de Wambrechies, le 28 septembre 2025 pour la commune de Roncq, le 02 octobre 2025 pour la commune de Pérenchies, le 03 octobre 2025 pour la commune de Lambersart, le 14 octobre 2025 pour la commune de Halluin, le 03 octobre 2025 pour la commune de Deûlémont, le 03 octobre 2025 pour la commune de Bondues, et le 01 octobre pour la commune de Frelinghien.

- les réclamations inscrites sur les registres : à l'issue de l'enquête publique, et à la connaissance du rapport du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale de l'Aménagement Foncier sus visée, statuera sur chacune des réclamations inscrites sur les registres et demandera au Conseil Départemental du Nord d'ordonner l'opération d'aménagement foncier sur le périmètre qu'elle aura défini ou pourra renoncer à poursuivre la procédure engagée.

- Les différentes étapes à venir (sous conditions) après ladite enquête publique portant sur le périmètre proposé :

- modification éventuelle du périmètre proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier,
- l'arrêté ordonnant les opérations du réaménagement foncier,
- les travaux préparatoires,
- la consultation publique sur les propositions de réaménagement,

- le projet de réaménagement foncier,
- l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier,
- le nouvel examen dudit projet par la commission intercommunale d'aménagement foncier,
- la saisine éventuelle de la commission départementale d'aménagement foncier,
- la réalisation des travaux connexes.

Le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale serait alors assuré par le Département du Nord.

CE : en conséquence de ce qui précède, il est constaté que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique au titre du Code Rural et de la Pêche maritime du Département du Nord à Lille du 12 juin 2025 ont bien été remplies, et que le déroulement de l'enquête publique s'est effectué normalement, dans de bonnes conditions.

<p>NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET <i>Présentation du projet</i></p>

CE : ceci est une synthèse des documents annexés au dossier d'enquête publique

Cadre juridique :

Les textes qui règlementent les enquêtes publiques sont les suivants :

- loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- code de l'urbanisme, notamment l'article R123-19,
- décrets modifiés 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi 83-630 sus visée,
- décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier s'inscrivent dans les textes suivants :

- loi 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et de ses décrets,
- loi 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,
- loi 93-24 du 08 janvier 1993 sur la protection du paysage,
- loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- code rural : aménagement et équipement de l'espace rural,
- loi du 23 février 2005 sur le transfert de l'Etat aux Départements de la compétence en matière d'aménagement foncier rural,
- loi 201-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Contexte juridique :

Cette procédure intervient dans le cadre des dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} (articles L.123-4 à L.123-19 et R.123-7 à R.123-23), le Président du Conseil Départemental du Nord exerçant les compétences dévolues au Préfet par ces dispositions, comme le prescrit l'article R.123-9 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Les articles R123-8 et R123-9 fixent respectivement le contenu du dossier et les mentions de l'arrêté d'enquête publique.

Ainsi, l'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières en diminuant le morcellement, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux, et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2 (article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche maritime).

CE : il en découle de ce qui précède, qu'une étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a été réalisée sur tout ou partie des communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Linselles, Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin, et Wervicq-Sud pour répondre à une demande des exploitants agricoles.

Par arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 21 février 2025, et conformément aux articles L.121-2 et L.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a été constituée pour les communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles.

Le 27 mars 2025, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a, au vu des conclusions de l'Etude d'aménagement et conformément aux dispositions de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche maritime, décidé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et demandé au Conseil Départemental du Nord de soumettre le projet d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions à l'enquête publique prévue du mardi 02 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 12 juin 2025 et de son avis d'ouverture de l'enquête publique, le même jour, sur le périmètre et les prescriptions proposées par ladite commission intercommunale.

Le projet de périmètre :

Le projet de périmètre, objet de la présente demande d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental se situe sur treize (13) communes, à savoir : les communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Linselles, Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Wervicq-Sud, dans le département du Nord (59).

Ce projet de périmètre représente environ **4264 ha**, validé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier le 27 mars 2025, comme sus visé, (initialement il était de **7 188 ha**), et se décompose de la manière suivante :

Commune	Surface (ha) de la commune	Surface (ha) du périmètre d'AFAFE proposé	Proposition (%) de la commune
Quesnoy sur Deûle	1436	1014	71%
Verlinghem	1008	831	82%
Linselles	1171	807	69%
Frelinghien	1127	542	48%
Wambrechies	1547	458	30%
Roncq	1059	313	30%
Bondues	1305	193	15%
Bousbecque	644	37	06%
Pérenchies	303	17	06%
Lambersart	616	26	04%
Deulémont	994	12	01%
Halluin	1256	12	01%
Wervicq - Sud	509	2	00%
TOTAUX	12 975 ha	4 264 ha	

Ce projet de périmètre comprend ainsi, outre une partie des territoires des trois (3) communes représentées au sein du CIAF, soit **2652 hectares**, et aussi une autre partie des territoires représentant dix (10) communes pour quelque **1612 hectares**, non représentées actuellement au sein du CIAF (voir tableau ci-dessus).

Ce parcellaire est morcelé et non adapté à la structure de la propriété et aux conditions d'exploitation agricole actuelles.

Certaines parcelles sont enclavées, d'autres juridiquement desservies mais dans les faits, sont soit cultivées, soit envahies par la végétation.

CE : Il est entendu qu'à l'issue de l'enquête publique, dans l'éventualité de la poursuite de ladite opération d'aménagement, les conseils municipaux des dix (10) communes non représentées au sein du CIAF (voir plus haut), seront sollicités sur le projet de périmètre et sur leur intégration éventuelle à la Commission Intercommunale de l'Aménagement Foncier

En application des dispositions des articles L.121-14 et R.121-20 du Code Rural et de la pêche maritime, la Commission Intercommunale a exposé, lors de sa réunion du 27 mars 2025 (voir plus haut), ci-après son projet d'aménagement foncier, et donné un premier avis sur l'étude d'aménagement foncier (volet hydraulique et paysager) et sur les prescriptions et les travaux connexes à respecter, à savoir :

Extrait :

« Proposition des prescriptions de la CIAF que devront respecter le plan parcellaire et le programme des travaux connexes :

« Objet :

En application de l'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime, la CIAF propose les mesures suivantes qui répondent aux articles L.111-2 et R.121-20 dudit Code et précisément à la prévention liée aux risques naturels.

« Périmètre :

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental proposé sur les communes de Quesnoy-sur-Deûle Verlinghem Linselles avec extensions sur les communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Wervicq-Sud. Ce périmètre sera validé après l'enquête publique, tel que présenté ce jour ou modifié après examen de réclamations ou observations par la CIAF.

« Eaux superficielles :

Interventions dans le lit mineur des cours d'eau et fossés Les éventuelles interventions dans le lit mineur des cours d'eau et fossés seront limitées à un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la ripisylve.

Toute modification du profil en long et en travers des cours d'eau et fossés, en dehors ouvrages de franchissement et de tamponnement des eaux, est interdite.

Les confortements de berges seront réalisés préférentiellement à l'aide de technique de génie végétal vivant.

« Ouvrages de franchissement des cours d'eau :

Dans le cadre de la modification du réseau de la voirie communale et départementale, conviendra de rétablir systématiquement les écoulements naturels par la création d'ouvrages de franchissement adaptés.

Ces ouvrages devront respecter les prescriptions des arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant respectivement de la rubrique 3.1.2.0 (2°) et 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-

1 du Code de l'Environnement. Il sera porté une attention particulière lors de la conception d'ouvrages susceptibles de constituer un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique, conformément à la rubrique 3.1.1.0 de la même nomenclature.

« Création de fossés :

Les berges de fossés de collecte des eaux pluviales à créer devront respecter une pente à minima de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.

« Création de barrage ou de digue :

La conception, l'exploitation et la surveillance de barrage ou de digue, relevant des rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement devront être réalisées dans les conditions prévues par les articles R.214-112 à 151 du Code de l'Environnement et par arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

« Rejets des eaux pluviales :

En cas de création de voirie imperméable dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier entraînant une collecte des eaux pluviales des bassins versants amont et des eaux de voirie, les débits de rejets au milieu naturel seront inférieurs à 2 l/s par hectare collecté. Les ouvrages conséquents seront dimensionnés au minimum pour une pluie vicennale.

« Qualité des rejets :

Lorsque l'exutoire final est un cours d'eau, les eaux pluviales devront respecter les objectifs de qualité de celui-ci.

« Prairies, Zones humides, haies et bandes enherbées :

Le maintien du réseau de haies et de tous les éléments boisés dans le périmètre concerné doit être prioritaire. Tout linéaire de haie, d'arbre de haut-jet ou têtard supprimé, sera compensé par la plantation d'un linéaire équivalent ou supérieur dans un secteur adapté, de manière à lutter efficacement contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Par conséquent, ces compensations pourront être réalisées aux endroits imposés par les prescriptions environnementales. Si l'aménagement foncier induit la suppression de haies, la compensation doit permettre de maîtriser les risques hydrauliques et le maintien de biodiversité du bassin versant concerné.

« Erosion des sols :

L'augmentation de la taille des parcelles agricoles doit être compensée par la mise en place de mesures de cloisonnement tel que bandes enherbées et haies afin de limiter les risques de ruissellement trop importants. Ces mesures ne pourront être identifiées qu'une fois le projet parcellaire connu.

Des dispositifs ont été proposés dans ce sens, identifiées « Dispositions hydrauliques destinées spécifiquement à limiter le ruissellement et tamponner les eaux issues du ruissellement agricole dans la légende de la carte annexée.

Au besoin, elles pourront être remplacées par d'autres mesures hydrauliques à étudier en phase d'étude suivante (bandes enherbées...).

Le maintien des prairies, friches herbacées et jachères est impératif de même que les mares (avec curage ou restauration éventuel) et les zones humides. Il convient également de maintenir les talus existants ainsi que leur végétation associée.

« Biodiversité :

Des compensations écologiques devront être proposées pour limiter l'impact de l'agrandissement parcellaire.

« TRAVAUX CONNEXES

Le programme des travaux connexes présentera le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides.

Les travaux susceptibles d'occasionner des impacts directs ou indirects sur les habitats seront réalisés de fin septembre à fin novembre.

« PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

En vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, la CIAF propose les prescriptions suivantes, qualifiées d'indispensables ou de souhaitables dans l'étude de l'état initial (figurent dans les cartes intitulées "Recommandations") :

« I) Gestion des eaux :

1A - Les cours d'eau seront à protéger en priorité dans leurs tracés et milieux aquatiques associés (berge, zone humide, suintement de nappe) et à préserver dans leurs emprises (quelque soient leurs gabarits).

Concerne les cours d'eau suivants : sur le plan annexé au présent PV: Cours d'eau BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales),

- Becques à protéger en priorité :

Becque de Waziers, Becque des Prés Bévins, Becque du Château, Becque du Corbeau, Becque du Plaquet, Becque Germaine, Becque Le Chien, Becque Meurisse, Canal de la Deûle, Courant de Rostope, Le Blaton, Ruisseau du Riez, Ruisseau le Corbeau, Ruisseau le Verte Galant, Ruisseau les Peupliers

- Cours d'eau identifiés 1A dans la légende du plan annexé.

1B - Bandes enherbées à maintenir, à conforter (largeur) ou à compléter (section manquante). Concerne les deux rives de toutes les becques identifiées dans le diagnostic.

Le dimensionnement des bandes sera vu au cas par cas selon la situation du terrain largeur minimale de 3m et de 5m en bordure de cours d'eau)

1C - Préservation de mare.

Les mares dont le potentiel hydraulique est à conforter sont indiquées sur le plan. Mares identifiées 1C dans la légende du plan annexé. Ces mares pourront être remplacées par d'autres mesures hydrauliques à étudier en phase d'étude suivante.

1D - Zones humides à protéger en priorité.

Quelle que soit la taille et la configuration des zones humides identifiées dans le SAGE MarqueDeûle et le SAGE de la Lys.

Sont indiquées les zones humides à enjeux agricoles au SAGE (conditionnalité supérieure).

1E - Les fossés à préserver sont repris sur la carte annexée au présent PV. Fossés identifiés 1 E dans la légende du plan annexé.

1F - Retenue hydraulique prairiale à créer

Retenues identifiées 1F dans la légende du plan annexé.

Ces retenues pourront être remplacées par d'autres mesures hydrauliques à étudier en phase d'étude suivante.

1G- Bassin de tamponnement /infiltration à créer

Bassin identifiés 1G dans la légende du plan annexé.

Ces bassins pourront être remplacés par d'autres mesures hydrauliques à étudier en phase d'étude suivante.

« 2) Milieux naturels :

Sont repérés dans cette proposition de prescription les versants, les secteurs de risque de ruissellement, les zones humides, les noyaux de refuge naturel ou les corridors biologiques, les entités paysagères de la Plaine de la Lys et de la Deûle, les Weppes et le Ferrain.

2A - Préservation intégrale des prairies.

2B - Préservation des haies complètes existantes.

Sont indiquées les haies à très haute valeur environnementale, celles à haute qualité environnementale (suppression sous condition de compensation), haies relictuelles à renforcer, les haies à créer.

2C - Préservation intégrale des talus et mesures contre l'érosion des sols

Sont repérés dans cette proposition de prescription les talus présents sur les versants, contribuant à freiner les ruissellements, à maintenir les sols servant de refuges naturels, de corridors biologiques et d'éléments de diversité paysagère.

La carte des recommandations annexée au procès-verbal présente le schéma des plantations (2C) à prévoir par sous-bassin versant pour atteindre les objectifs en matière de tamponnement des eaux de ruissellement.

Ces mesures ne pourront être identifiées qu'une fois le projet parcellaire connu et seront précisément dimensionnées dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Sur la base des recommandations environnementales du schéma de protection environnemental et hydraulique, elles pourront représenter une superficie d'environ 30ha, soit pour un périmètre d'opération 4264 ha, un coefficient de prélèvement d'environ 0,7%.

2D - Ensemble des milieux humides et/ou aquatiques.

Préservation intégrale des espèces d'amphibiens protégées, de leurs habitats liés aux milieux aquatiques et à la structure bocagère, maintien et renforcement des caractéristiques de leurs habitats.

2E - Ensemble des milieux naturels.

Préservation intégrale des espèces d'oiseaux protégées, de leurs habitats liés à la structure bocagère, maintien et renforcement des caractéristiques de leurs habitats.

La carte annexée au PV présente les corridors écologiques à préserver ou conforter (conditionnalité supérieure et espaces prioritaires en cas de délocalisation d'éléments écologiques).

3) Paysage et patrimoine :

3A - Préservation d'arbres remarquables (essence, physionomie, taille, situation).

3B - Préservation des éléments architecturaux d'intérêt patrimonial situés en dehors des zones bâties et mise en valeur par des plantations.

3C - Préservation de l'axe et du profil des chemins inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), itinéraires pédestre et cyclo à préserver et mettre en valeur (ex: alignement d'arbres tiges dans les haies), préservation des chemins pavés.

Avec la possibilité d'adaptation ponctuelle pour pérenniser le cheminement, améliorer les conditions de passage, ou valoriser le cadre paysager et le milieu naturel.

« ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION PENDANT L'OPERATION :

La Commission propose à Monsieur le Président du Conseil départemental qu'en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la pêche maritime, à compter du début des opérations et jusqu'à la clôture des opérations,

soient interdites, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, à la date précitée, et notamment :

- la pose de clôtures en fil de fer, en ronces artificielles, en bois ou en dur,
- la création ou la fermeture de fossés,
- la création de chemins,
- l'exécution de forages ou de points d'eau,
- la pose de canalisations, de câbles enterrés ou aériens quel qu'en soient leurs natures,
- l'abattage des arbres et le dessouchage des haies, bois et bosquets,
- le retournement de pâtures,

Ces interdictions n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées, et ne peuvent donner lieu au paiement d'une soulte.

La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants, dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la pêche maritime.

Si les travaux de remise en état ne sont pas achevés dans le délai de trois mois suivant réception de la mise en demeure adressée en lettre recommandée par l'intéressé, l'exécution des travaux pourra être prescrite d'office, aux frais du contrevenant.

Sont soumis à autorisation du Président du Conseil Départemental, après avis de la CIAF :

- les constructions,
- les curages de cours d'eau et de fossés,
- les drainages ou travaux d'irrigation,
- les boisements,
- les stockages de terres et de matériaux,

Au vu de l'étude d'aménagement foncier, la Commission Intercommunale d'aménagement foncier mentionne, conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1, que, pour les bassins versants au nord, notamment ceux de la Becque des Bois et la Becque de Neuville et affluents commune de Comines, non incluse dans le périmètre d'aménagement proposé, est susceptible d'être affectée par un effet notable des travaux connexes envisagés au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants et L.414-1 du Code de l'Environnement. »

Caractéristiques générales du projet :

Ledit projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental envisagé sur les communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Linselles, Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Wervicq-Sud, représentant un projet de périmètre d'une surface de **4 264 hectares** (voir tableau ci-avant), a été motivé par une sollicitation des exploitants agricoles du secteur, et par certains conseils municipaux, afin de pérenniser leurs situations foncières dans le cadre des aménagements urbanistiques de la Métropole Européenne de Lille.

Ce projet AFAFE aurait également pour objectif de promouvoir la préservation de l'environnement, de valoriser les paysages, de palier aux problèmes hydrauliques, de lutter contre l'érosion et les inondations, de protéger les

cours d'eau, fossés, zones humides, mares, de préserver les pâtures, haies, talus et bocages, de privilégier les techniques douces d'aménagement, tout en maîtrisant le volet agricole, en favorisant le développement économique.

Il aurait aussi pour tâche de mettre en valeur le Parc de l'Arc Nord et ses enjeux de trame verte et bleue.

A ce titre, pour rappel, plusieurs documents mis à disposition du public durant ladite enquête publique, ont défini un ensemble de mesures d'ordre environnemental paysager et hydraulique destiné à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et de l'espace naturel et de l'espace rural en liaison avec l'éventuel projet d'aménagement foncier dans le respect des objectifs de développement durable.

Ainsi, un schéma de protection définira les objectifs à atteindre et aidera la commission intercommunale d'aménagement foncier, dans le cadre des prescriptions qu'elle a énoncées préalablement à l'ouverture de ladite enquête publique, et également le Préfet du Département du Nord pour l'élaboration, le cas échéant, de l'arrêté qui fixerait les prescriptions qui seraient applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes.

Toutes les communes incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sont concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille (PLUi de la MEL)

Il en résulte qu'actuellement la structure du parcellaire de ce projet AFAGE est très hétérogène, soit **7243 parcelles**, (voir tableau ci-après) du fait en partie que certaines communes n'ont pas bénéficiées de remembrement, rendant très pertinent sa mise en œuvre. En effet, 80% des parcelles cadastrales du périmètre d'étude ont une surface inférieure à un (1) hectare, 6,50 % ont une surface de plus de deux (2) hectares, et une (1) parcelle a plus de vingt (20) hectares (voir tableau plus bas).

Le périmètre d'étude se situe dans sa plus grande partie, dans une zone vouée à la polyculture

- **4061 propriétaires** sont recensés dans le périmètre retenu de ladite enquête publique (**4264 ha**) pour **2444 comptes de propriétés**, soit une surface moyenne de **58a87ca par parcelle**, pour **138** exploitations agricoles (source : « Etude d'aménagement foncier » document mis à disposition du public durant l'enquête publique).

Cet éventuel aménagement foncier pourrait sécuriser de nombreux échanges de cultures non-officiellement régularisés. Ainsi **488 hectares** ont été échangés officiellement.

Le regroupement d'îlots d'exploitations serait envisageable du fait du positionnement de nombreux sièges d'exploitants agricoles se concentrant essentiellement sur les communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Linselles, soit 76% de l'ensemble des sièges d'exploitants agricoles. Il permettrait d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs par la réduction du nombre d'îlots, ainsi que par l'augmentation de la taille des parcelles.

Par ailleurs, une meilleure desserte des exploitations agricoles serait possible et permettrait de réduire ou de rendre fonctionnel les trajets desdits exploitants.

L'AFAGE améliorerait le bilan carbone des exploitations agricoles : **15** exploitations agricoles parcourent plus de **4 km** afin d'accéder à leurs parcelles les plus éloignées, et **4** autres, parcourent plus de **8 km**.

Les chemins de randonnées pédestres et cyclables seraient préservés, voire améliorés.

Ainsi la voirie représente environ **66 km** de voies communales et **35 km** de chemins ruraux.

Conformément à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, des objectifs de diminution du morcellement parcellaire, de résorption des situations d'enclave et d'amélioration de la voirie s'inscriraient dans les objectifs de ladite loi, et contribueraient à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des espaces naturels ruraux.

Dans le cadre de cette procédure, qui aurait lieu le cas échéant, la concertation s'effectuerait non seulement avec les propriétaires mais, également avec les exploitants, dans leur intérêt commun, et permettre une meilleure cohabitation entre exploitants agricoles, promeneurs, randonneurs et autres utilisateurs de chemins ruraux.

Le nouveau parcellaire, suite à la mise en œuvre du projet d'aménagement, serait entièrement appliqué sur les plans cadastraux et aux matrices cadastrales, dans le cadre d'une procédure de bornage général, avec de nouvelles références cadastrales, qui se substitueraient à tous les titres de propriétés précédents.

Répartition des parcelles par classe de superficie selon le périmètre initial de 7 188 hectares :

	Moins de 1ha	Moins de 2ha	De 2 à 5ha	De 5 à 10ha	De 10 à 20ha	Plus de 20ha	TOTAL
Nombre de Parcelles	9342	1302	599	114	18	1	11376
Pourcentage	82.1%	11.4%	5.3%	1.0%	0.2%	0.0%	100%

CE : Le périmètre d'aménagement foncier proposé à ladite enquête publique, représente une surface de 4264 hectares (voir tableau plus haut), et intègre une grande partie du territoire des trois (3) communes, à savoir les communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et Linselles pour 2652 ha, composant l'actuelle Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et par extension, les communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Wervicq-Sud, pour une superficie de 1612 ha.

Ces extensions se révèlent assez mineures en termes de surface, représentant en moyenne, moins de 15% de leurs territoires, et 30% pour les communes de Wambrechies, Frelinghien et Roncq.

Ainsi, les communes ayant une surface de leur territoire dans le périmètre éventuel d'aménagement foncier est supérieure ou égale à 5%, pourront prétendre à une intégration à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, suite à une délibération de leur conseil municipal.

Celles dont la superficie dépasse les 25% seront obligatoirement intégrées à ladite commission.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Extraits du Procès-Verbal de Synthèse remis au Département du Nord le 02 octobre 2025 :

Les observations recueillies lors de cette enquête publique ont été remises au Département du Nord, le jeudi 02 octobre 2025, sous la forme de deux (2) tableaux, au procès-verbal de synthèse sus visé.

- La relation comptable des observations :

- le site internet du Département du Nord (voir plus haut) dédié à ladite enquête publique a reçu **3985** visiteurs et **2042** documents du dossier d'enquête publique ont été téléchargés (source : application « préambule »),

- Environ trois cents (**300**) visiteurs se sont présentés durant les cinq (**5**) permanences du commissaire enquête,

- Un total de cent vingt-deux **(122)** contributions, soit cent dix-sept **(117)** contributions effectives et cinq **(5)** contributions en doublons, dont quatre **(4)** courriers, ont été enregistrées au registre numérisé ou écrites sur les trois **(3)** registres (format papier) des communes de Quesnoy sur Deûle, Verlinghem et de Linselles, certaines d'entre elles étaient accompagnées de documents écrits ou graphiques (consultables sur la plateforme numérisée du département du Nord), les courriers ayant été remis le jour même de leurs réceptions, au Département du Nord.

- Les **117** contributions effectives (déduction faite des **5** contributions en doublons) se décomposent de la manière suivante :

- **73** contributions dématérialisées et numérotées de **D1** à **D73**, reçus à l'adresse électronique de l'enquête publique, dont **4** anonymes (voir tableau ANNEXE 1, ci-après),

- et **44** contributions inscrites aux **3** registres (format papier) déposés en mairies, numérotées de **R1** à **R44** (voir tableau ANNEXE 2, ci-après), dont :

- quatre **(4)** courriers reçus,

- Une **(1)** demande écrite émanant du Syndicat Agricole de Verlinghem, approuvée par sept **(7)** membres du bureau,

- Deux **(2)** contributions transmises par Madame le Maire de Quesnoy sur Deûle,

- Une **(1)** contribution de l'Etat-major de défense de la région Nord Est,

- Aucune intervention de Personne Publique Associée, autre que celles figurant au dossier d'enquête publique (voir plus haut).

- bilan comptable des observations du public (pour rappels) :

Le public a pu s'exprimer :

- oralement auprès du commissaire enquêteur, lors d'une permanence,

- par écrit sur les registres d'enquête (support papier),

- par courrier adressé par voie postale au siège à la mairie de Quesnoy sur Deûle,

- par voie électronique sur l'adresse mail réservée à l'enquête ou sur l'e-registre mis à disposition du public/registre dématérialisé.

L'ensemble de la participation du public s'élève à **cent vingt-deux (122) contributions, dont cinq (5) doublons, soit cent dix-sept (117) contributions effectives.**

- analyse statistique :

La contribution du public durant l'enquête publique s'élevant donc à **122** contributions, à l'exception des **5** contributions en doublons, l'analyse bilancielle a été réalisée uniquement sur la base de cette participation relative, eu égard à la population concernée par ledit projet (nota : la démographie des **13** communes concernées par ce projet s'élève à **122 553** habitants - source INSEE 2020).

Le nombre d'observations recueillies ne reflète pas exactement le nombre des participants. Des propriétaires et des exploitants agricoles (**aux environs de 300 visiteurs**) se sont présentés lors des **5** permanences pour obtenir simplement des renseignements sur la procédure, sur les emplacements de leurs propriétés, ou sur leurs exploitations agricoles, dans le cadre du projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier, également sur des échanges amiables conclus antérieurement et ne figurant pas sur les documents présentés, sans toutefois souhaiter inscrire une observation sur le registre d'enquête publique.

Pour rappels, le périmètre d'aménagement foncier proposé à l'enquête publique représente une superficie de **4264** hectares, et intègre une grande partie du territoire des trois **(3)** communes de Quesnoy sur Deûle,

Verlinghem et Linselles soit **2652** hectares, avec également des extensions sur les communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deûlémont, Halluin et Wervicq-Sud, soit une superficie de **1612** hectares.

Il a également été recensées **138** exploitations agricoles, **2444** comptes de propriétés, **4061** propriétaires et **7243** parcelles cadastrales, soit une surface moyenne de **58a87ca** par parcelle dans le périmètre proposé (source : « Etude d'aménagement foncier » document mis à la disposition du public durant l'enquête publique).

- synthèse des contributions du public, par thème (modifiée à la demande du Département du Nord) :

Pour les besoins de l'analyse, les observations du public ont été réparties entre **(9)** thèmes, à savoir :

N° THEME	THEME	Nombre de contributions
1	Exclusion parcelle (s)	65
2	Avis favorable	07
3	Proposition parcellaire	23
4	Prescriptions et étude aménagement	05
5	Avis défavorable	20
6	Demande d'informations/informations	25
7	Référendum	01
8	Inclusion parcelle (s)	02
9	Propositions	02

Ces contributions évoquent différents points, notamment :

- des propositions parcellaires (demandes à rester sur place, à rapprocher des parcelles, volonté de ne pas échanger, demande de ne pas modifier la situation ou l'emplacement actuel), ces demandes sont hors sujet de l'enquête publique périmètre et pourront être examinées lors de l'enquête avant-projet dans l'hypothèse où la procédure d'AFAGE se poursuit.
- certaines demandes concernent des jardins potagers, d'agréments, de garages, de constructions diverses, d'habitations, de classement de terrain en zone d'urbanisation future, (nota : en fait non concernées par l'agriculture, mais incluses provisoirement dans le périmètre d'aménagement foncier),
- de retrait de leur (s) parcelle (s) en raison d'une valeur affective particulière,
- d'autres font état de la singularité des lieux, entourés de becques, de haies, de fossés, d'arbres, en nature de prairie, de refuge pour la biodiversité,
- d'une obligation de respecter l'équilibre de la nature,
- d'un référendum,
- d'un refus pur et simple, sans autres explications,
- d'une clarification sur les conséquences de la réorganisation des nouvelles parcelles foncières,
- de la prise en compte de la spécificité de l'exploitation agricole : polycultures, élevage, cultures biologiques, et autres,
- ou considèrent que ce projet d'aménagement foncier est inutile car représentera des frais importants pour la collectivité, du fait que déjà beaucoup de parcelles sont regroupées entre elles par des échanges amiables entre agriculteurs,
- certaines contributions considèrent que ce type de projet d'aménagement foncier vise à promouvoir une agriculture intensive, polluante, éloignée des préoccupations environnementales, d'où une certaine confusion entre l'ancienne procédure de remembrement issue de la loi du 09 mars 1941, et l'AFAGE d'aujourd'hui,

- à contrario, l'avis favorable du syndicat agricole de Verlinghem à ce projet d'aménagement foncier montre une demande persistante des agriculteurs, pour la prise en compte de leurs difficultés à exploiter un parcellaire foncier diffus et hétérogène (surface moyenne des parcelles : **58a87ca**), souhaitant voir diminuer son morcellement (**7243** parcelles), et donc permettre un regroupement des structures foncières et une meilleure desserte des îlots de culture enclavés.

- Le procès-verbal de synthèse : conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations du public, propriétaires fonciers, locataires/exploitants, associations environnementales et autres personnes publiques associées, le cas échéant, a donc été remis au Département du Nord, le 02 octobre 2025, comme sus visé

**MEMOIRE EN REPONSE DU 16 octobre 2025
Département du NORD**

Faisant suite au

**Procès-Verbal de Synthèse du commissaire enquêteur
Du 02 octobre 2025**

CE : ci-après les réponses apportées par le Département du Nord, au questionnement du commissaire enquêteur, sur les contributions du public, reçues dans le cadre du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique :

Enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et prescriptions sur le territoire des

Communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Linselles et extensions sur les communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin, Wervicq-Sud.

RÉPONSES AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE du 2 octobre 2025

La rédaction du procès-verbal amène les remarques suivantes de la responsable du projet :

Page 7, le nombre d'avis défavorables indiqué n'est pas de 7 – 7 étant le nombre d'avis favorables.

En ce qui concerne l'affichage en mairies, je joins à la présente réponse, les certificats d'affichage correspondants.

Il est indiqué que, pour les besoins de l'analyse, les observations du public ont été réparties entre 8 thèmes, à savoir :

N° THEME	THEME	Nombre de contributions
1	Exclusion parcelle (s)	82
2	Avis favorable	07
3	Réserves	08
4	Prescriptions et étude aménagement	05
5	Avis défavorable	16
6	Demande d'informations	14
7	Référendum	01
8	Inclusion parcelle (s)	03

Je vous propose la répartition suivante :

N° THEME	THEME	Nombre de contributions
1	Exclusion parcelle (s)	67
2	Avis favorable	07
3	Proposition parcellaire	21
4	Prescriptions et étude aménagement	05
5	Avis défavorable	20
6	Demande d'informations/ informations	24
7	Référendum	01
8	Inclusion parcelle (s)	02
9	Proposition(s)	02

Le thème 3 : Proposition parcellaire : les propositions parcellaires proposées n'étant pas l'objet de l'enquête, elles pourront être présentées comme telles à la CIAF.

Le thème 6 regroupe les demandes d'informations mais également les informations transmises (parcelles en cours de vente, changement de propriétaire, nom de l'exploitant en place, absence de servitude).

Le thème 9 : Proposition(s) : 1 proposition de changement de zonage au PLUI -1 proposition d'être intégré en amont au processus de décision.

Les propositions de modifications sont reprises en bleu dans les 2 documents annexés, ainsi que dans le procès-verbal.

A toutes fins utiles, je vous transmets également le tableau Excel qui a permis le calcul des nombres de contributions par thèmes.

Lille, Le 16 octobre 2025

Anne SARAZIN

Chargée de Mission Aménagement Foncier

CONCLUSIONS PROVISOIRES DU RAPPORT

CE : sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, en date du 12 juin 2025, fixant les modalités d'organisation.

Dans l'éventualité de la poursuite du projet d'aménagement foncier agricole et forestier, le Préfet du Département du Nord devra être sollicité par le Conseil Départemental du Nord en vue de fixer par arrêté préfectoral les prescriptions environnementales à respecter pour l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes conformément aux principes fixés par l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

Fait à Wicres le 28 octobre 2025

Dominique BOIDIN



Dominique Boidin
Commissaire-Enquêteur

Commissaire enquêteur

